

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2017

Membres présents : 20

Membres excusés :

Mme VALLEE G. donne pouvoir à M. GAUTIER S., M. PORCHER M. donne pouvoir à Mme RONDINEAU C., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MONNIER M., M. MELLERIN T. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. HERITEAU M., M. DURAND C.

Absente :

Mme MOUROT S.

Secrétaire de séance :

M. LANDAIS Maxime

Ouverture de séance : 20 h 30

M. AUDELIN Jean-Pierre fait part à l'assemblée de la démission de Mme Chantal LEDUC-BOUCHAUD et donne lecture de son courrier exposant les motivations de sa décision. Après les refus successifs de M. Marc CHÉRAUD et de Mme Michèle FRELIN venant immédiatement sur la liste, M. Cyril DURAND est directement installé.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2017

Adopté à l'unanimité.

2 abstentions : Mme Josette TOUCANNE et Mme Brigitte LUCAS, absentes lors de cette séance.

I – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Comme le stipule l'article L 2312-1 du C.G.C.T., le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les 2 mois précédents le vote du budget primitif :

M. Gildas RICOUL, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux finances présente ledit rapport qui se décompose comme suit :

- La rétrospective financière en dépenses et en recettes
- La détermination de la capacité d'autofinancement de la collectivité
- L'étude des différents scénarios prospectifs

La collectivité a de part son faible taux d'endettement encore des marges de manœuvre très intéressantes et maintient une capacité d'autofinancement très honorable, traduction d'une gestion saine même s'il faut dans l'avenir être prudent car la construction d'équipements génère des coûts de fonctionnement induits et des interrogations subsistent sur la compensation de la taxe d'habitation.

M. Pascal EVAIN fait remarquer que l'augmentation de la population notamment avec la Z.A.C. des Vannes et de la Garnière va générer des frais supplémentaires au niveau des écoles et services à offrir à cette nouvelle population et les frais de personnel seront corrélativement en augmentation. Il suggère que ce soit la route de Pornic qui soit aménagée en priorité. Comme le signale Gildas RICOUL, tous les aménagements de rues sont chiffrés mais rien n'est figé et l'acquisition des bâtiments de la place de l'église aura des conséquences sur les autres projets qui seront alors différés.

II – B.P. 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|---------------------------------------|-----------------|-----------------------------|---------------------------------|-----------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| chapitre -> Article | | D.M. | Chapitre -> Article | | D.M. |
| 014 – autres charges de gestion courante | | + 10 000 | 73 – impôts et taxes | | + 10 000 |
| 739223 | Instal. générale et agencement const. | + 10 000 | 73111 | Taxes foncières et d'habitation | + 10 000 |
| TOTAL | | + 10 000 | TOTAL | | + 10 000 |
| Total de la section de fonctionnement | | | | 4 409 249,74 € | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|---|---|----------------|----------------------|-----------------------|------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Opération -> Article | | D.M. | Opération -> Article | | D.M. |
| 38 – Salles polyvalentes | | - 1 000 | | | |
| 2135-38 | Instal. générale et aménagement des constructions | - 1 000 | | | |
| 48 – Plan d'eau | | + 1 000 | | | |
| 2128-48 | Autres agencements et aménagements de terrains | - 4 000 | | | |
| 2188-48 | Autres immobilisations corporelles | + 5 000 | | | |
| TOTAL | | 0 | TOTAL | | |
| Total de la section d'investissement | | | | 3 297 870,74 € | |

Adopté à l'unanimité.

III – LOCATION DES SALLES DES FETES DE LA BERGERIE – TARIFS 2018

| CONDITIONS PARTICULIERES | GRANDE SALLE | | PETITE SALLE | | CUISINE | |
|--|---|---|---|---|------------------------------|------------------------------------|
| | Habitants de St Père | Communes Extérieures | Habitants de St Père | Communes Extérieures | Particuliers et associations | Associations sans entrées payantes |
| Du vendredi au dimanche inclus et veilles et jours de fêtes (fériés) | 330 € | 480 € | 170 € | 280 € | 245 € | 125 € |
| Du lundi au jeudi inclus (- 40%) | 198 € | 288 € | 102 € | 168 € | Non applicable | Non applicable |
| Réveillons Noël/St Sylvestre | 700 € | 700 € | 400 € | 400 € | 400 € | |
| Si utilisation 2 jours consécutifs | - 40 % sur le montant de la location du 2 ^{ème} jour | - 40 % sur le montant de la location du 2 ^{ème} jour | - 40 % sur le montant de la location du 2 ^{ème} jour | - 40 % sur le montant de la location du 2 ^{ème} jour | | |
| Arrhes à la réservation | 25 % | 25 % | 25 % | 25 % | | |
| Caution à la remise des clefs* | 500 € | 500 € | 500 € | 500 € | | |
| Vins d'honneur | | | 90 € | 130 € | | |
| Réservation de la Sono | 80 €par jour | | 80 €par jour | | | |
| Organisateurs professionnels de manifestations avec entrée payante (25 % d'arrhes) | 630 € | | | | | |

*Caution de 500 € au lieu de 350 €

Il est enregistré en 2017 une baisse substantielle des recettes car la salle fut bloquée 2 mois pour des travaux qui n'ont pas été réalisés du fait de la défection du maître d'œuvre. De plus, les thés dansants ne sont plus organisés.

Adopté à l'unanimité.

IV – LOCATION DES SALLES ANNEXES DE LA MAIRIE – TARIFS 2018

| CONDITIONS PARTICULIERES | PARTICULIERS | AUTRES |
|------------------------------------|---|---|
| Salle de réunion (2/3 maximum) | 90 € | 130 € |
| Si utilisation 2 jours consécutifs | - 40 % sur le montant de la location du 2 ^{ème} jour | - 40 % sur le montant de la location du 2 ^{ème} jour |
| Sono | 80 € | 80 € |
| Caution à la remise des clefs | 350 € | 350 € |
| Arrhes à la réservation | 25 % | 25 % |

M. le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs.

Adopté à l'unanimité.

V – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC DES SPORTS DU GRAND FAY

Par délibération en date du 27 juin 2016, l'Assemblée délibérante entérinait les modifications au règlement intérieur du parc des sports du Grand Fay adopté en 2012.

Pour tenir compte des travaux de réhabilitation des salles de sports, il convient de mettre à jour le règlement intérieur.

M. Yannick LOREAU indique que cette modification au règlement intègre les modifications faisant référence aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

VI – MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES : COMPÉTENCES GEMAPI

La Communauté de Communes Sud-Estuaire détient, dans ses statuts, la compétence « Aménagement hydraulique », dans le groupe des compétences facultatives. Toutefois, au 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre deviennent obligatoirement compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) comme défini aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5°) la défense contre les inondations et contre la mer.
- 8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Ministère de l'Intérieur a indiqué qu'il était nécessaire que les communes membres des EPCI à fiscalité propre délibèrent pour leur transférer la compétence obligatoire GEMAPI et permettre ainsi la modification des statuts dans les conditions de majorité fixées à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Préfet pourra ensuite acter, par arrêté, la représentation substitution des EPCI à fiscalité propre au sein des syndicats compétents en matière de GEMAPI (ex. Syndicat d'Aménagement Hydraulique).

En conséquence, il est proposé d'approuver le transfert à la CCSE de la compétence GEMAPI selon les articles 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, et son inscription à l'article 4-1-5° de ses statuts dans le groupe de compétences obligatoires.

Mme Brigitte LUCAS fait remarquer que s'agissant d'une compétence obligatoire, le vote des élus est inopérant.

De plus, M. Pascal EVAÏN fait remarquer que les contenus de cette compétence sont encore très flous.

M. Gildas RICOUL s'inquiète sur le financement de cette compétence alors que la commune n'étant pas une commune littorale, il n'y a pas de digue à entretenir.

Adopté à l'unanimité.

VII – CESSION DE TERRAIN : COMMUNE/MME DOLU

Par délibération du 21 février 2001, le Conseil Municipal, suite à l'enquête publique, émettait un avis favorable sur la cession d'un chemin situé à la Vinaudais, contigu à la propriété de Mme DOLU suite à sa demande.

Après consultation de l'Inspection Domaniale, il est proposé au Conseil Municipal de céder à Mme DOLU pour le prix de 260 € les parcelles suivantes :

| Section | N° | Lieu-dit | Surface |
|----------------------|-----------|-----------------|------------------|
| ZL | 114 | La Vinaudais | 1 a 74 ca |
| ZM | 140 | La Vinaudais | 5 a 13 ca |
| Total surface | | | 6 a 87 ca |

Les frais de Notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité.

VIII – CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – COMPLÉMENT

Le 25 septembre 2017, le Conseil Municipal approuvait le tableau de recensement de la voirie communale afin de préparer la répartition des dotations financières de l'Etat au titre de l'année 2018.

Sur demande des services de la Préfecture, il convient de compléter cette dernière en proposant au Conseil Municipal d'approuver le classement de 61 777 mètres linéaires dans le domaine public communal.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 45.